

Les mesures de soutien en 2023 pour le paiement des factures d'électricité

L'augmentation importante des tarifs d'électricité préoccupe tous les agriculteurs. Le Gouvernement a mis en place un dispositif pour accompagner toutes entreprises face aux hausses des prix de l'électricité. Pour 2023, le dispositif est ajusté et simplifié dans ses conditions d'accès. Il est constitué de trois mesures principales en ce qui concerne l'électricité : la baisse de la fiscalité (TIFCE) à son minimum légal européen, le bouclier tarifaire et l'amortisseur d'électricité.

Le bouclier tarifaire concerne toutes les entreprises disposant d'un compteur d'une puissance inférieure à 36KVA (Tarif bleu). Il donne accès au tarif réglementé qui est protégé des fluctuations de prix. Pour en bénéficier, je vérifie auprès de mon fournisseur si je suis bien au tarif réglementé. Si j'ai un contrat de marché, je demande à revenir au

tarif réglementé dès la fin du contrat.

Mon compteur est d'une puissance supérieure à 36 kVA (tarif jaune) je suis concerné par l'« Amortisseur d'électricité ». Il n'existe pas de tarif réglementé sur ces puissances. Mon tarif actuel est garanti jusqu'au terme de mon contrat. 2 à 3 mois avant l'échéance de mon contrat, je demande des propositions à mon fournisseur pour choisir une offre.

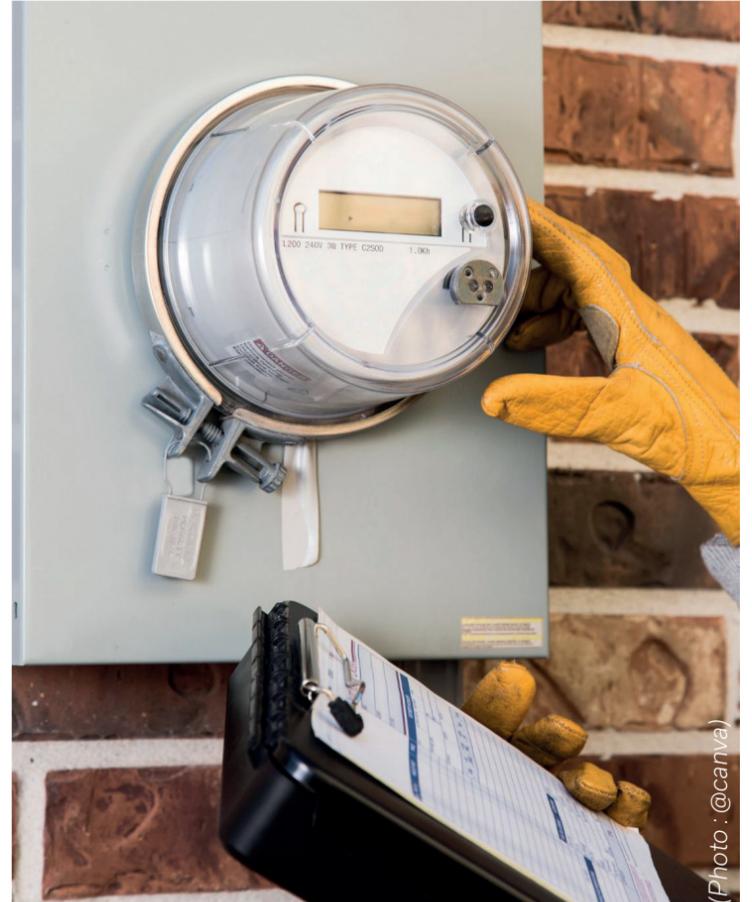
Si j'ai renouvelé récemment mon contrat à un prix élevé, dans ce cas, l'Etat a mis en place « l'amortisseur d'électricité ». Le bénéfice de ce dispositif est quasiment automatique car mon fournisseur a l'obligation de calculer l'aide à laquelle j'ai droit en fonction du prix du contrat et doit déduire l'aide de ma facture. L'Etat compense directement les fournisseurs.

Cette aide sera calculée sur la part « énergie » du contrat, c'est-à-dire le prix annuel

moyen de l'électricité hors coût d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxe. L'amortisseur viendra ramener le prix annuel moyen de la part « énergie » à 180€/MWh (ou 0.18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond à 500€/MWh. Par exemple, pour une entreprise ayant un prix unitaire de la part énergie de 0.35€/kWh, l'amortisseur électricité permettra de prendre en charge environ 20% de la facture totale d'électricité.

La seule démarche à accomplir consiste à informer mon fournisseur que je suis une PME et que je suis donc concerné par « l'amortisseur électrique ». Un modèle d'attestation est disponible sur l'espace impot.gouv.fr

Pour en savoir plus sur les dispositifs et les niveaux de prix donnant accès aux aides : informations sur le site : impot.gouv.fr



(Photo : @canva)